# Fonds Tourisme Durable - Restaurateurs et Hébergeurs

***ADEME***

**Dispositif mobilisable jusqu'au 31 décembre 2024.**

## Présentation du dispositif

Le Fonds Tourisme Durable permet de financer les projets de transition écologique des restaurateurs et des hébergeurs vers un tourisme durable. Il s'inscrit dans le cadre du plan Destination France.

Le Fonds Tourisme Durable permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique qui ont pour objectifs de :

- réduire et maîtriser les coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire, transport),
- encourager l'ancrage dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité (circuits courts de proximité et de qualité, synergies pérennes avec les acteurs du tourisme local et les producteurs locaux),
- se former, se labelliser et communiquer sur l'engagement écologique.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse à toutes les TPE et PME, quelle que soit la forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901…), se situant en zone rurale ou péri-urbaine et ayant l'une des activités suivantes :

- restauration traditionnelle,
- service de traiteur ayant une activité événementielle,
- hôtels et hébergements similaires,
- terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs,
- hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée,
- autres hébergements.

Les loueurs de meublés de tourisme sont éligibles uniquement les meublés de tourisme à titre professionnel.

Pour les structures du tourisme social avec un code NAF association ou les activités d'agritourisme avec un code NAF agricole, l'entreprise doit vérifier son éligibilité avec le partenaire de l'ADEME correspondant à sa zone géographique et typologie d'établissement.

A noter : les communes éligibles au Fonds sont :

- les communes rurales à densité intermédiaire, peu denses ou très peu denses (selon la grille densité communale de l'INSEE 2020),

- les communes de moins de 30 000 habitants,
- l'ensemble des communes en territoire ultra-marins.

La liste des communes éligibles se trouve plus bas dans la partie "Fichiers attachés".

### — Critères d'éligibilité

Le bénéficiaire doit respecter les engagements suivants :

- être accompagné par un partenaire du Fonds Tourisme Durable (liste dans la partie "Liens") et avoir réalisé avec lui un diagnostic et un plan d'actions,
- présenter un ou plusieurs devis correspondant aux investissements et/ou études prévus sur le tableur "ADEME_Tremplin transition écologique 2024"(joint dans la partie "Fichiers attachés") ,
- présenter un panel d'investissements et/ou études dont le montant d'aide total est > à 5 000 € et < à 200 000 €,
- ne pas avoir sollicité ou bénéficié d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses,
- ne pas avoir atteint le maximum du montant d'aide pouvant être accordé sur la base du régime exempté n°111726 et/ou dans le cadre de la règle de minimis. En pratique, le porteur de projet devra déclarer dans le tableur "ADEME_Tremplin transition écologique 2024" les aides déjà perçues ou demandées sur ce régime d'aides.

## Pour quel projet ?

### — Présentation des projets

Ce dispositif consiste à :

- accompagner via un diagnostic gratuit les restaurants et les hébergements touristiques vers une transition écologique durable,
- accompagner via une aide financière les restaurants et les hébergements touristiques dans leur projets d'investissement vers une transition écologique et/ou études réalisés par l'entreprise figurant dans une liste pré-définie.

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

- être déposé par un porteur unique,
- être porté par une structure disposant d'un numéro de SIRET,
- être porté par une structure répondant aux critères de définition de la PME au sens de la réglementation européenne,
- être réalisé sur une durée de 18 mois maximum (projet investissements et/ou études).

### — Dépenses concernées

Le projet doit porter exclusivement sur un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans la liste des actions éligibles prédéfinies par l'ADEME (liste des actions éligibles et description détaillée en "Fichiers attachés"). Au moment de la demande d'aide, ces investissement et/ou étude ne doivent pas être déjà commencés ou commandés lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Sont exclus les grands groupes ainsi que les ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire).

# Montant de l’aide

## De quel type d’aide s’agit-il ?

L’aide prend la forme d'une subvention forfaitaire. Les montants de ces subventions forfaitaires sont précisés dans la liste des actions éligibles et description détaillée dans la partie "Fichiers attachés").

L’aide totale forfaitaire octroyée par l’ADEME correspond à la somme des aides requises pour chacun des investissements et/ou études sollicités par l’entreprise.

## Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement de l’aide est réalisé selon les modalités indiquées dans le contrat de financement et comprendra :

- une avance de 30% à la notification de la décision d’aide,
- un versement final de 70% à la fin de l’opération, sur la base d’une attestation certifiée sincère de la réalisation de l’opération par le porteur de projet.

# Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

### — Auprès de quel organisme

L'entreprise pourra se faire accompagner par le partenaire pour vérifier l’éligibilité des investissements et la complétude du dossier avant dépôt.

Dans un premier temps, l'entreprise renseigne "le tableur ADEME_Tremplin 2024" (tableur disponible en fichiers attachés) et l’enregistre sur son poste.

Dans un second temps, l'entreprise dépose sa demande d’aide en ligne en remplissant le tableur "ADEME_Tremplin transition écologique".

### — Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier :

- le tableur "ADEME_Tremplin 2024",
- un fichier unique au format PDF composé de l’ensemble des devis scannés et si besoin le fichier récapitulatif des dépenses pour justifier des études et investissements projetés,
- un RIB,
- le fichier récapitulatif des dépenses pour justifier des études et investissements si dépenses unitaires inférieures à 500 € ( doc dans la partie fichiers attachés),
- la fiche de synthèse du diagnostic remise par le partenaire « FTD-diagnostic ».

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
  - Aides soumises au règlement
    - Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026

## Organisme

### ADEME
### Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**
  Web : www.ademe.fr/...

## Déposer son dossier

- https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-ecologique

## Liens

- Liste et contacts partenaires Fonds Tourisme Durable au 20 février 2024

## Fichiers attachés

- Tableur ADEME_Tremplin 2024 à compléter (12/04/2024 - 6.95 Mo)
- Liste des actions éligibles et description détaillée (12/04/2024 - 1.08 Mo)
- Liste des communes rurales éligibles au Fonds Tourisme Durable au 1er juin 2023 (12/04/2024 - 1.23 Mo)